BRETTEVILLE SUR ODON Arrondissement de CAEN Canton de Caen I Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

L'an DEUX MIL VINGT CINO

Le 31 janvier 2025

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames: BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET,

MAJDOUBI, SANNIER, VIDEAU.

En exercice: 27

Messieurs: BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE

MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET,

SAINT-MARTIN,

Présents

: 20

Votants

: 27

Absents:

Madame ASSELINE (excusée pouvoir à N.DORÉ) Madame **LEFEVRE** (excusée pouvoir à M.VIDEAU) (excusée pouvoir à S.BOUFFARD) Madame LOUBET Madame RAINE (excusée pouvoir à J.M LESUEUR) Monsieur **DEGUSSEAU** (excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN) Monsieur DUTHILLEUL (excusé pouvoir à P.MORTREUX) Monsieur **SIMON** (excusé pouvoir à X.RICHET)

Alexandra SANNIER est désignée secrétaire de séance

FINANCES - ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE POINT D'EAU **OBJET: INCENDIE**

Olivier SAINT-MARTIN, Maire Adjoint chargé des travaux, voirie, bâtiments, informe que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) a été constitué.

Par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration.

Plus précisément, il s'agit, concernant ces PEI, d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance.

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20250127-20250104-DE Date de télétransmission : 03/02/2025

Date de réception préfecture : 03/02/2025

.../...

.../...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes relatif à la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI). La commune peut se positionner que sur les prestations qu'elle souhaite en le signalant dans le questionnaire joint.

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI),

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal,

- **♣ DECIDE** de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé par Caen la mer ;
- **APPROUVE** l'expression des besoins de la commune :
- ♣ ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 31 janvier 2025

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

Le Maire:

En Mairie, 31 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20250127-20250104-DE Date de télétransmission : 03/02/2025 Date de réception préfecture : 03/02/2025

Patrick LECAPLAIN